

exposer les nombreuses articulations dans le contexte plus large de l'élaboration d'un régime international de la non-prolifération.

Avant de tracer brièvement l'évolution du régime international et, parallèlement, de la politique canadienne de non-prolifération, une précision s'impose. Les efforts déployés par la communauté internationale pour réduire au minimum le risque de prolifération nucléaire doivent être situés dans le contexte de l'accroissement du nombre des pays qui se sont dotés d'une capacité nucléaire explosive. Ainsi, aux États-Unis en 1945 se sont ajoutés l'Union Soviétique en 1949, le Royaume-Uni et la France dans les années 50, et la République populaire de Chine au début des années 60. C'est ainsi qu'on en est venu à distinguer entre deux types de prolifération : la prolifération « horizontale », c'est-à-dire la propagation de la capacité nucléaire explosive à des pays autres que les 5 États susmentionnés, et la prolifération « verticale », c'est-à-dire la croissance des programmes nucléaires militaires de ces 5 États. Le présent document porte uniquement sur l'évolution du régime international destiné à faire pièce à la prolifération horizontale.

L'un des risques de la prolifération horizontale tient à la possibilité de voir détourner vers la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires les matières, les installations et les techniques nucléaires utilisées dans la recherche nucléaire et par l'industrie électronucléaire. Il importe de souligner que la prolifération des armes nucléaires est un facteur important de la sécurité mondiale et, encore plus, de la sécurité régionale bien qu'elle ne soit pas nécessairement le plus critique. Le principal déterminant de la prolifération est le degré de motivation ou d'opposition des pays plutôt que les moyens techniques dont ils disposent. Ainsi, bien que le détournement d'articles destinés au cycle du combustible des installations nucléaires civiles soit un moyen technique de développer un dispositif explosif nucléaire, ce n'est ni le seul, ni le plus efficace. Tout pays qui décide de s'engager sur la voie de la prolifération ferait mieux simplement d'aménager des installations consacrées exclusivement à cette fin. Il faut certes contrôler le détournement d'articles destinés aux installations nucléaires civiles, mais il est bien évident que ces contrôles ne pourront d'eux-mêmes arrêter un pays suffisamment décidé. Tout pays industrialisé ainsi que bon nombre de pays en voie de développement pourraient, s'ils le décidaient, se doter d'une capacité nucléaire explosive. L'engagement général pris par un pays de ne pas s'engager sur la voie de la prolifération est donc tout aussi important que des contrôles précis pour empêcher le détournement.